



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20181218-2018_159-DE

N°2018/159

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AMÉNAGEMENT
DU CARREFOUR GIRATOIRE DE L'ARNAHURT – SDIS LA
BREDE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 10 décembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 10 décembre 2018

**Le 18 décembre de l'année deux mille
dix-huit à 18h30**

à St Médard d'Eyrans – Salle des Fêtes

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Christian
TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme OHRENSSTEIN- DUFRANC
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	E	M. MAYEUX	EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	M. DARBO	DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CANADA est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

ID : 033-243301264-20181218-2018_159-DE

SLOW

N°2018/159

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE L'ARNAHURT – SDIS LA BREDE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment son article 3-2-3 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment sur la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Compte tenu de l'augmentation prévisible du trafic sur la route départementale n°109E7 résultant du futur développement des zones d'activités et du débouché de la caserne des pompiers située chemin du stade, le Département de la Gironde et la Communauté de Communes de Montesquieu sont convenus de procéder à l'aménagement en giratoire du carrefour entre la RD 109E1 et la RD 109E7.

Afin d'organiser les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour giratoire, une convention a vocation à être signée entre le Département et la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le montant des travaux s'élève à une estimation de 314 405,00€ HT.

Cette convention prévoit le financement de cette opération comme suit :

- CCM : 60 % du montant HT soit 188 643,00 € HT
- Département de la Gironde : 40 % du montant HT soit 125 762,00 € HT.

Il est prévu que la CCM s'acquitte de cette participation financière par versement au profit du Département de la Gironde, dans les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % du montant de la participation au financement de l'opération à la signature de la convention, soit 56 592,90 € HT
- le solde à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées, soit un montant prévisionnel de 132 050,10 € HT.

Il est à noter que le Département de la Gironde assurera la charge de l'entretien ultérieur des ouvrages construits sur sa domanialité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de participation financière pour l'aménagement du carrefour giratoire de l'Arnahurt situé à l'intersection des routes départementales n°109E1, n°109E7 et du chemin du Stade
- Autorise les modalités de financement de cette opération à hauteur de 60 % par la CCM, pour un montant de 188 463,00 € HT
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération

Fait à Martillac, le 18 décembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Routes départementales n°109 ^{E1} et n°109 ^{E7}

Commune de La Brède

Aménagement du carrefour giratoire de l'Arnahurt

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Communauté de Communes de Montesquieu, représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2018/159 en date du 18 décembre 2018

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Compte tenu de l'augmentation prévisible du trafic sur la route départementale n°109^{E7} résultant du futur développement des zones d'activités et du débouché de la caserne des pompiers située chemin du stade, le Département de la Gironde et la Communauté de Communes de Montesquieu sont convenus de procéder à l'aménagement en giratoire du carrefour entre la RD 109 ^{E1} et la RD 109 ^{E7}.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la Communauté de Communes de Montesquieu et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 109^{E1} (du PR 0+922 au PR 1+030) et la RD 109^{E7} (du PR 0+786 au PR 0+835).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser consistent à aménager un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 109 ^{E1} et la RD 109 ^{E7} comprenant : terrassements, chaussées, îlots, assainissement pluvial, signalisation.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Les documents annexés à la présente convention comprennent :

- le plan de situation
- le plan d'aménagement du carrefour
- le détail estimatif et descriptif des travaux.

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la Direction des Infrastructures du Département de la Gironde.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En l'état actuel des études, le montant de l'opération du carrefour giratoire RD 1113 – RD 108 est estimé à 314 405,00 € HT.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| - Communauté de Communes de Montesquieu (60 %) : | 188 643,00 € HT |
| - Département de la Gironde (40 %) : | 125 762,00 € HT |

La Communauté de Communes de Montesquieu s'acquittera de sa participation financière à la réalisation de cet équipement par versement au profit du Département de la Gironde de la somme estimée à 188 643,00 € HT. Cette somme sera versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % du montant de la participation au financement de l'opération à la signature de la convention ;
- le solde à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées.

Les marchés seront passés dans les conditions légales du Code des Marchés Publics, la Communauté de Communes de sera, à sa demande, informée du déroulement des procédures.

Cette somme sera inscrite en recette au Budget du Département. Pour leur recouvrement, le Département émettra un titre de recette dont le total correspondra au montant réel de l'opération à l'encontre de la Communauté de Communes de Montesquieu.

ARTICLE 6 – DOMANIALITE DES OUVRAGES – ENTRETIEN ULTERIEUR

Le Département de la Gironde assurera la charge de l'entretien ultérieur des ouvrages construits sur sa domanialité.

ARTICLE 7 – ACQUISITIONS FONCIERES

La Communauté de Communes de Montesquieu assurera les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement du carrefour et à ses dégagements de visibilité.

A l'issue de ces négociations, le Département de la Gironde disposera de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet, afin de les transférer dans le Domaine Public Départemental.

ARTICLE 8 - SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental

A Martillac, le

Pour la Communauté de Communes
de Montesquieu,
Le Président,